

Image not found or type unknown



Délai de reconnaissance en maladie professionnelle

Par **43chr**, le **05/03/2009** à **08:59**

Bonjour,
J'ai déposé un dossier de reconnaissance en maladie professionnelle et j'ai lu que l'absence de réponse dans un délai de trois mois avait valeur d'accord. Le certificat initial est daté du 25 novembre 2008. Je l'ai adressé en recommandé avec accusé de réception, accompagné d'un courrier à mon employeur le 26 novembre 2008. La commission de réforme s'est réunie le 27 février 2009 mais je n'ai, à ce jour, pas de réponse. Puis-je considérer qu'il s'agit d'un accord ?
Merci de votre aide

Par **julius**, le **05/03/2009** à **11:13**

Bonjour,
Je vous enclins plus à les contacter pour confirmer cette idée , plutôt que de la considérer acquise.
Vous n'êtes pas à l'abri d'un courrier perdu

Par **43chr**, le **05/03/2009** à **11:34**

Merci de votre réponse. Je viens de recevoir le courrier m'informant d'un refus de reconnaissance en maladie professionnelle avec un bordereau d'envoi du 4 mars 2009. Puis-je jouer sur ce problème de dates ?

Par **julius**, le **05/03/2009** à **11:38**

Vous pouvez toujours faire appel de la décision au risque de vous faire mettre sur la touche.rnrnMais ... qui ne tente rien n'a rien.